

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 24 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	05
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BERNARD-RIVIERE Mélanie	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	HERBOUT Bruno	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LAJOIE Sylvie	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian
GICQUIAUD Floriane	MANGUY Fabienne	
GIRAULT Anne	OUVRARD Pierre	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BERTRAND Johnny	à	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	à	LABROUSSE Christophe
COUTINEAU Liliane	à	SUIRE Cathy
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	GIRAULT Anne
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre

Absent·es excusé·es : BASSEREAU Véronique et PENIGAUD Jean-Christophe

Absent non excusé : LACOTTE Claude

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

05-oct-21	Décision n°124 / Achat coussins berlinois et signalisation St Martin lès M.	10 030,08 €	SES - Chambourg sur Aindre (Indre et Loire)
08-oct-21	Achat deux poteaux incendie - St Léger.	2 808,22 €	Libaud - Niort
12-oct-21	Décision n°131/ Maîtrise d'œuvre Lotissement La Faitivière - St Martin lès M.	16 392,00 €	Agence Canopée-Clisson (Loire Atlantique)
13-oct-21	Achat matériaux et matériels suite au cambriolage du CTM	4 239,91 €	Disko Métal- Celles sur Belle
14-oct-21	Horloge éclairage public de St Martin lès Melle	6 266,82 €	Séolis -Niort
15-oct-21	Achat de gasoil	2 713,20 €	CPO- Niort
18-oct-21	Décorations de Noël	2 762,42 €	Rexel - Niort
20-oct-21	Décision n°133 / Travaux sur deux réserves incendie - Melle	25 364,40 €	SCPM -Saint Léger de la M.
09-nov-21	Décision n°141/ Effacement des réseaux électriques rue de la Brosserie St Martin lès M.	58 680,00 €	Enedis - Poitiers
10-nov-21	Achat de gasoil	2 703,00 €	CPO- Niort

Décision prise dans le cadre de la délégation n°26

13/10/2021	Décision n°132/ Demande de financement auprès de l'Etat DETR – mise en valeur des halles de Melle	118 517 €
------------	---	-----------

115/ Tarifs des prestations funéraires dans les cimetières communaux de la commune nouvelle de Melle applicables au 1^{er} janvier 2022

Dans un souci de traitement équitable des habitants sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Melle, le comité consultatif « Vie quotidienne » s'est emparé du dossier de la nécessaire harmonisation des tarifs et pratiques. Il a, pour ce faire, proposé un règlement intérieur harmonisé qui est sur le point de faire l'objet d'un arrêté du Maire pour une application le 1^{er} janvier 2022. Concernant les tarifs, le fruit du travail réalisé, approuvé par le Bureau municipal, est décrit ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et suivants,

Vu la loi n°2008- du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans les cimetières,

Vu le règlement intérieur des cimetières municipaux de la commune nouvelle de Melle,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions,

Sur avis du comité consultatif « Vie quotidienne »,

Ayant entendu l'exposé de Christophe Labrousse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 les délibérations en vigueur du 26 novembre 2013 de Mazières sur Béronne, n°66 du 17 mai 2017 de Melle, des 10 juillet 2013 et 6 mars 2014 de Paizay le Tort, des 25 février 2010 et 25 juin 2013 de St Léger de la Martinière, du 30 octobre 2014 de St Martin lès Melle ;
- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des prestations funéraires des cimetières communaux de la commune nouvelle de Melle :

Mazières sur Béronne, Melle, St Léger de la Martinière et son annexe La Martinière, St Martin lès Melle et son annexe La Négrerie			Paizay le Tort selon acte testamentaire du 10.08.1897
<u>Nature de la concession</u>	<u>Durée</u>	<u>Tarif</u>	
Emplacement en terrain commun et en pleine terre	15 ans	Gracieux	Gracieux
Concession en terrain commun ou concédé			
Adulte et enfants > 12 ans Superficie : 2m ² (long : 2m ; larg : 1m)	15 ans	100 €	Gracieux
	30 ans	130 €	Gracieux
	50 ans	200 €	Gracieux
Enfant (< 12 ans révolus) Superficie : 0,98 m ² (long : 1,40m ; larg : 0,70m)	15 ans	50 €	Gracieux
	30 ans	80 €	Gracieux
	50 ans	150 €	Gracieux
Concession en columbarium			
Espace cinéraire collectif (1 case)	15 ans	130 €	130 €
	30 ans	230 €	230 €
	50 ans	350 €	350 €
Concession en caverne			
Espace cinéraire individuel (1 emplacement)	15 ans	60 €	60 €
	30 ans	120 €	120 €
	50 ans	150 €	150 €

Caveau provisoire toutes communes déléguées	
6 premiers jours (3€*6)	18 €
par jour suivant	6 €

- de dire d'une part que les concessions cinquantennaires, trentennaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement, et que d'autre part, les concessions temporaires, trentennaires, cinquantennaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

Jérôme Texier souhaite qu'à terme, dans le cadre du règlement des cimetières, la possibilité de se faire inhumer de la façon la plus naturelle possible soit envisagée, d'autant que la proximité du cimetière de Souché, exemplaire en la matière, est un atout pour bien préparer un tel projet.

Information / Bilan des événements de l'été 2021

Sarah Klingler expose à l'assemblée un bilan des manifestations culturelles portées par la commune qui se sont déroulées de mai à septembre 2021 : Très grand conseil mondial des clowns, spectacle de la Compagnie La Volige (théâtre), concert Artenetra (musique classique), Nuit de St Hilaire, spectacle de la Compagnie Mastock (danse contemporaine et théâtre) ; concerts sur huit marchés hebdomadaires, Tous s'en mêlent le 14 juillet, animations naturalistes (14 sorties), Journées européennes du patrimoine.

Elle remercie chaleureusement les agents municipaux qui se mobilisent pour que ces événements soient réussis dans le cadre d'une programmation dense.

116/ Recensement général de la population de la Commune nouvelle de Melle : recrutements d'agents recenseurs

Par sa délibération n°130 du 18 novembre 2020, l'assemblée avait acté le recrutement d'agents recenseurs pour l'opération initialement envisagée du 21 janvier au 20 février 2021. Celle-ci avait été annulée par l'Etat du fait des risques sanitaires.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de reprendre la délibération en des termes similaires en vue de l'opération de recensement qui aura lieu début 2022, à savoir :

- la création de 13 emplois temporaires d'agents recenseurs ayant le statut d'agents contractuels de droit public à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier à compter du 3 janvier 2022 ;
- décider que la rémunération de base individuelle sera de :
 - indemnité horaire pour 8 heures de formation préalable au taux du SMIC correspondant à l'indice brut 354 et indice majoré 340 ;
 - indemnité brute sur la base de 1,40€ par habitant et 1€ par logement, qui comprend les tournées de collecte, les temps d'échanges et de bilans avec la Coordinatrice communale, au cours et au terme du recensement ;
- décider que chaque agent recenseur devra disposer d'un téléphone portable personnel dont l'usage se fera en contrepartie d'un dédommagement forfaitaire de 30 € ;
- décider que les agents recenseurs qui devront utiliser leur véhicule personnel recevront un dédommagement au tarif kilométrique réglementaire en vigueur dans la Fonction publique, calculée en fonction du secteur d'intervention, par décision du Maire ;
- décider que M le Maire sera autorisé à définir par voie d'arrêté et verser une prime aux agents recenseurs au regard de leur manière de servir (qualité de la tournée de reconnaissance, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement des questionnaires, respect des délais) dans la limite de l'enveloppe globale de 1 500 € bruts ;
- dire que les crédits correspondants seront prévus au budget prévisionnel 2022.

117/ Création d'un emploi permanent au sein du Service Ressources et Moyens

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de remplacer un agent partant à la retraite, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au Service Ressources et Moyens,
- de décider que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,
- de dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : assurer le traitement comptable des dépenses et recettes, assurer la relation avec les fournisseurs ou services utilisateurs ; réaliser les opérations comptables des différents budgets (budget général et budgets annexes) ; réaliser toutes les opérations et traiter tous les dossiers qui incombent à la partie comptabilité du service Ressources et moyens ;
- de dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- d'habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Filière / Grade (ou Assimilé)		Nb de postes permanents avant décision	Création proposée le 24 nov 2021	Suppression ultérieure	Nb de postes permanents après décision
Administrative		20	1	1	20
Fonctnnl	DGS	1			1
Cat. A	Attaché	2			2
Cat. B	Rédacteur	3	1		4
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	5		1	4
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	4			4
Cat. C	Adjoint administratif	5			5
Technique		40	0	0	40
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	1			1
Cat. B	Technicien	1			1
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	3			3
Cat. C	Agent de maîtrise	1			1
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	15			15
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	12			12
Cat. C	Adjoint technique	7			7
Culturelle		4	0	0	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2			2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère	1			1

	Classe				
Sportive		1	0	0	1
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	1			1
Police		1	0	0	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1			1
TOTAL GENERAL		66	1	1	66

Information / Recours à du personnel vacataire pour la distribution du journal municipal Vivre à Melle – bilan

Par sa délibération n°53 du 19 mai 2021, l'assemblée avait décidé d'avoir recours à du personnel vacataire pour participer à la distribution du journal municipal dans les foyers de la Commune nouvelle et/ou de toute communication municipale pour l'année 2021, ayant jugé que l'externalisation de cette distribution n'avait jusqu'ici pas donné entière satisfaction : de nombreuses adresses étaient négligées un peu partout sur le territoire de la Commune nouvelle. Il avait été envisagé qu'un bilan soit établi en fin d'année pour évoquer la suite à donner.

Hélène Dallaud expose : l'expérience d'une distribution orchestrée en interne se passe bien. Le nombre de boîtes à lettres omise a considérablement réduit voire a été ramené à zéro. Le coût financier des distributions du journal est équivalent à celui des entreprises privées auxquelles la commune a eu recours. Cependant, la qualité de la distribution est incomparable. De plus, elle est assurée par des personnes locales dont la connaissance du terrain est meilleure. Il est proposé de poursuivre dans un mode identique.

Sylvain Griffault ajoute que le savoir faire qui est en train de s'élaborer pourrait être un peu plus utilisé à l'avenir afin de bien communiquer auprès des habitants. C'est l'objet du projet de décision suivant.

118/ Autorisation de recruter des vacataires : abrogation de la délibération n° 53 du 19 mai 2021 et reprise

Recruter un vacataire est possible pour exécuter un acte déterminé, qui peut être discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est attachée à l'acte.

Par délibération en date du 19 mai 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à recruter deux vacataires pour la distribution du journal municipal pour l'année 2021.

En cette fin d'année 2021 et pour l'année 2022, considérant le besoin d'accomplir d'autres tâches de distribution sur le territoire de la Commune nouvelle (distribution de colis de Noël, distribution de toutes publications en plus de celle du journal municipal), ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération n°53 du 19 mai 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à recruter jusqu'à trois vacataires en cette fin d'année 2021 ainsi que pendant toute l'année 2022 pour participer à la distribution du journal municipal, de toutes publications et de colis de Noël dans les foyers de la commune nouvelle ;
- de dire que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 3,5 heures pour une demi-journée au taux du SMIC en vigueur (*actuellement 10,48 € bruts par heure*) ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents et tous actes afférents.

Les crédits seront inscrits au budget général.

119/ Recours momentané à du personnel extérieur pour faire face à un départ en retraite et une mutation : autorisation de signer une convention de mise à disposition de service

Le service Ressources et Moyens doit faire face, de la fin novembre jusqu'à l'arrivée de remplaçant·es, à un important manque de personnel : en effet, sur les quatre agents qui composent

le service, un agent en charge de la comptabilité fait valoir son droit à la retraite, et l'agent en charge de la gestion du personnel fait valoir un désir de mutation.

Dans l'attente des prises de fonction de deux personnes appelées à les remplacer, il convient de permettre à M. le Maire d'avoir recours à du personnel temporaire.

Le service intérim du Centre de gestion 79 n'ayant pas de personnel à proposer dans ces domaines, après avoir reçu l'accord du personnel concerné, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal des transports scolaires du Saint Maixentais (SITS) basé à Souvigné qui a la possibilité de mettre du personnel administratif à disposition de la commune du 1^{er} décembre jusqu'au 17 décembre prochain à raison de 24h par semaine ;
- à prolonger cette convention autant que de besoin jusqu'à la prise de fonction des deux personnes appelées à être recrutées, et ce, dans la limite d'un temps plein ;
- à signer une convention similaire avec une autre structure si la possibilité lui en est donnée, et dans les mêmes limites.

120/ Attribution du marché public d'assurance applicable au 1^{er} janvier 2022 pour quatre ans

Par sa délibération n°130 du 19 décembre 2018, l'assemblée de la commune déléguée de Melle, alors coordonnateur du groupement de commandes en vue du renouvellement des marchés d'assurances des cinq communes fondatrices de la Commune nouvelle, avait autorisé M. le Maire à signer des marchés d'assurance ayant effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Considérant l'échéance, une nouvelle consultation s'est déroulée du 4 août au 30 septembre 2021 via une plateforme de dématérialisation. Au total, sept candidats ont présenté une offre sur un ou plusieurs lots.

Le marché global fait état d'une diminution du coût d'assurance de 1 500 € par rapport au marché de 2019 qui avait lui-même permis de considérablement baisser les coûts par rapport à la somme des cotisations antérieures acquittées par les communes déléguées.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide, sur avis du Bureau municipal,

- d'attribuer le marché de prestations d'assurance de la commune nouvelle comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

	Plan d'assurance (2022 - 2025)		
	Assureur	Franchise	Cotisation 2021 TTC
Lot 1 : Dommages aux biens	MAIF	750 €	19 035,19 €
Lot 2 : Responsabilité civile	VHV-PILLIOT	néant	5 707,17 €
Lot 3 : Protect° jrdq et fnctnle	SMACL	PJ : néant-500€ / PF : 500 €	1 340,22 €
Lot 4 : Flotte auto/ auto missions	GLISE-PILLIOT	<3,5t : 250 € / > 3,5t : 500 € : bris de glace et auto mission : néant	16 814,17 €
		Total / an	42 896,75 €

- d'autoriser M le Maire à signer et notifier le marché.

121/ Chantier du club house au stade du Pinier à Melle – marché de travaux : avenant en augmentation sur le lot 8 Électricité-chauffage-ventilation

Par délibération n°37 du 4 mars 2020, le lot 8 Électricité-chauffage-ventilation a été attribué à l'entreprise Seguin, domiciliée, domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière-Melle, pour un montant de 9 580,50 € HT. À l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier, afin de pallier des manquements en terme de conception, l'entreprise a transmis à la commune une offre concernant :

- l'ajout de prises complémentaires suivant les besoins réels d'utilisation,
- la modification de l'éclairage et de l'alarme,
- la création d'une nouvelle alimentation dans le tableau général basse tension en raison d'une insuffisance par rapport aux besoins. Le montant de l'offre ne comprend pas les éventuels travaux de terrassement si le passage du câble électrique dans le fourreau existant n'était pas possible.

L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 4 815,12 € HT, porte le montant du marché à 14 395,62 € HT, soit + 50,26% par rapport au montant initial. Cette plus-value sera financée par la ligne d'aléas du plan prévisionnel de financement qui s'élève à 10 000 € HT, avant déduction de cet avenant.

Montant du marché initial - lot 8 Électricité-chauffage-ventilation : 9 580,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 4 815,12 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 14 395,62 € HT

soit + 50,26% par rapport au marché initial du lot 8 Électricité-chauffage-ventilation.

Christophe Chauvet et Christian Lusseau, élus intéressés, ne prennent pas part au débat, ni au vote. Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

122/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport d'activité 2020

Le Président de la Communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services (missions, actions et chiffres-clés des services communautaires). Le rapport d'activité de l'année 2020 a été présenté au conseil communautaire. Il doit faire réglementairement l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est présenté et commenté en séance.

Ayant entendu l'exposé de Hélène Dallaud, l'assemblée prend acte de la tenue de cette présentation. *Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet « la collectivité » < « nos publications ».*

123/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets est présenté et commenté en séance.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, l'assemblée prend acte de la tenue de cette présentation.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet « les actions » < « gestion et prévention des déchets » < « rapport annuel ».

124/ Garantie d'emprunt demandée par Immobilière Atlantique Aménagement pour la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 61-75 rue du Tapis vert : accord de principe

Les communes déléguées de la commune nouvelle de Melle ont traditionnellement accompagné les opérations immobilières de la SA melloise d'HLM devenue Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) lorsqu'elles ont été sollicitées, en apportant leur garantie aux emprunts souscrits.

Dans le respect d'une nouvelle procédure instaurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), IAA sollicite dans un premier temps un accord de principe de la commune pour garantir à 100% un emprunt de 1 474 792 € destiné à la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 61-75 rue du Tapis vert à Melle.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable à cette demande, étant entendu qu'une fois le contrat de prêt émis et signés par IAA et la CDC, une délibération finale à intervenir précisera les conditions du prêt et son plan d'amortissement.

125/ Budget général : décision modificative n°6

Par sa délibération n°149 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente à titre gracieux des parcelles AM 516 et AM 521 Avenue Roger Aubin à Melle. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer les écritures comptables permettant la sortie de ces parcelles de l'actif de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement - dépense

Compte 204421 « Subvention d'équipement en nature - personne de droit privé – biens mobiliers, matériel et études » chapitre 041 « opérat° patrimoniales » fonction 01 + 250 €

Investissement – recette

Compte 2111 « Terrains nus » chap. 041 « opérat° patrimoniales » fonction 01 + 235 €

Compte 21318 « Autres bâtiments publics » chapitre 041 « opérat° patrimoniales » fonction 01 + 15 €

126/ Budget général – Décision modificative n° 7

Le Budget prévisionnel voté début 2021 a envisagé 30 000 € de travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par les services municipaux). En réalité, ils s'élèvent à 89 250 € et se répartissent comme suit :

 SG

		Dépenses réalisées		
		Personnel	Fournitures TTC	Total
<i>St Léger</i>	Foyer rural : démolition et pose de cloisons, peinture, VMC	2 606,80 €	844,46 €	3 451,26 €
<i>Melle</i>	Atelier de couture : changement de porte	1 176,00 €	4 356,89 €	5 532,89 €
<i>Melle</i>	Annexe mairie Waldeck Rousseau : création de nouveaux bureaux	9 564,80 €	3 137,86 €	12 702,66 €
<i>Melle</i>	Complexe du Pinier-crétion club house : amngmnt cuisine, carrelage, faïence	6 693,40 €	5 063,94 €	11 757,34 €
<i>Melle</i>	Centre St Joseph : réfection de sols et peinture	4 527,60 €	2 603,37 €	7 130,97 €
<i>Melle</i>	Vestiaires stade Beausoleil : réfection toiture, rmpcmnt d'ouvertures ...	16 385,60 €	18 895,88 €	35 281,48 €
<i>Melle</i>	Mines d'argent : carrelage et peinture	6 291,60 €	7 101,48 €	13 393,08 €
Total		47 245,80 €	42 003,88 €	89 249,68 €

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante permettant de transférer l'ensemble de ces dépenses jusqu'ici acquittées en section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Investissement - dépense

Programme 040 « Transfert entre sections »/compte 21318 fonction 01 + 59 250 €

Investissement - recette

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » fonction 01 + 59 250 €

Fonctionnement - dépenses

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » fonction 01 + 59 250 €

Fonctionnement - recette

Compte 722 « Immobilisations corporelles » fonction 01 + 59 250 €.

127/ Frais engagés lors du déplacement vers la ville jumelle de Melle-Allemagne : décision de remboursement

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Melle-Allemagne, des élus ont représenté Melle-France à l'occasion de l'inauguration d'une œuvre d'art installée dans le parc de Melle-Allemagne et réalisée par les enfants mellois.

Ce déplacement a occasionné les frais de déplacement suivants qui ont été avancés par le M. le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide le remboursement de la somme de 314,90 € à M. le Maire qui a présenté les justificatifs de paiement (frais de péage : 101,40 € ; frais d'essence : 213,50 €).

Questions diverses

Cathy Suire évoque la 2^{ème} Assemblée citoyenne qui a permis de débiter la création de la carte subjective de Melle. Du 29 novembre au 3 décembre, le cabinet Grrr en charge de ce dossier réuni

les habitants en soirée dans les communes déléguées. Les élus sont chaleureusement conviés à y participer, que ce soit en auditeurs ou bien en acteurs.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 20h, salle des fêtes de St Martin lès Melle.

La séance est levée à 22h50.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

SP SG

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE
--

Entre

le Syndicat intercommunal de transport scolaire du Saint Maixentais représenté par sa Présidente, Mme Florence Ménard, dûment habilitée,
ci-après dénommé « le SITS »

et

la commune de Melle représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, habilité par la délibération n° du
ci-après dénommée « la commune ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée de la mise à disposition et conditions d'emploi

Du 1^{er} au 17 décembre 2021, le Syndicat met Mme Pascale Pichelin à la disposition de commune à raison de trois jours par semaine et 8h par jour les mardi-mercredi-jeudi.

Son lieu de travail est en mairie de Melle.

Dans le cas où une augmentation du temps de travail serait souhaitée et possible et dans le cas où une prolongation serait souhaitée et possible, les parties s'entendront sur les nouveaux termes et signeront un avenant à cet effet.

Mme Pichelin reste placée sous l'autorité hiérarchique de Mme la Présidente du SITS qui gère sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'employeur de Mme Pichelin, à savoir le Syndicat.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le personnel mis à disposition

Mme Pichelin est mise à disposition pour assurer des tâches administratives au sein du Service Ressources et Moyens, pour la commune et son CCAS, dans les domaines de :

- la comptabilité : titres de recettes et mandats de paiement ;
- la gestion du personnel : paie du personnel et indemnités des élus.

Article 3 : Rémunération de l'agent – remboursement au Syndicat

Le Syndicat verse à Mme Pichelin la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Melle ne verse aucun complément de rémunération.

La commune de Melle rembourse au Syndicat le montant de la rémunération et des charges sociales versée à Mme Pichelin pour la durée de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

A la demande du Syndicat, la commune pourra établir un rapport sur la manière de servir de Mme Pichelin après un entretien individuel, en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, le Syndicat est saisi par la commune.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Pichelin peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis de trois jours ouvrés, à la demande de l'intéressée, du Syndicat ou de la commune ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux collectivités.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est :

- notifiée à l'intéressée,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition signée du Syndicat, au Représentant de l'Etat

Copie est adressée au :

- à M. le Président du Centre de Gestion 79,
- Mme/M. le Comptable des collectivités signataires.

Fait en double exemplaire,

À Souvigné, le,

Pour le Syndicat,
Mme Florence Ménard
Présidente

À Melle, le

Pour la commune,
M. Sylvain Griffault
Maire